

Nouveau service en ligne Plans régionaux d'effectifs médicaux

Le nouveau service en ligne *Plans régionaux d'effectifs médicaux* s'ajoute aux [services en ligne](#) auxquels vous avez accès sur le site Web de la RAMQ. Il se présente sous la bannière suivante :



Dans la section *Profils de pratique*, vous trouverez de l'information sur votre pratique, répartie sous les quatre onglets suivants :

- *Historique des engagements du médecin,*
- *Répartition de la pratique,*
- *Pratique exclusive,*
- *Région à pratique partielle restreinte.*

Dans votre profil de pratique, les seules données à jour sont celles **du 1^{er} mars 2016 à ce jour**. Les données des années précédentes s'affichent actuellement à zéro. Elles seront disponibles ultérieurement et paraîtront progressivement à votre profil.

Les jours admissibles mentionnés dans le service en ligne correspondent aux jours de facturation comptabilisés selon les critères de l'*Entente particulière relative au respect des plans régionaux d'effectifs médicaux* (53). Dans cette entente particulière, l'acronyme « RLS » couvre les réseaux locaux de services de santé et de services sociaux et ce qui en tient lieu (paragr. 1.01).

D'autres fonctionnalités pour le service en ligne *Plans régionaux d'effectifs médicaux* sont en développement à la RAMQ. Elles vous seront présentées ultérieurement.

Pour accéder ou vous inscrire à nos services en ligne, cliquez sur *Information et inscription*, dans la zone d'accès aux services en ligne de la section réservée à votre profession, sur notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Pour plus d'information sur l'EP 53 – PREM, consultez l'[infolettre 296](#) du 22 février 2017.

1 Menu du service en ligne PREM

Le menu du service en ligne PREM s'affiche ainsi :



2 Section Profils de pratique

Un aperçu des nouvelles fonctionnalités auxquelles vous avez accès dans la section *Profils de pratique* est présenté ci-dessous.

2.1 Onglet Historique des engagements du médecin

L'onglet *Historique des engagements du médecin* présente l'ensemble des engagements d'un médecin, du plus récent au plus ancien.

Il est possible de visualiser le détail de cet historique par année d'application de l'EP (53) – PREM sous chacun des engagements.

Profil de pratique

Numéro de pratique
100000 Nom, Prénom

Permis obtenu le 22 août 2012

Historique des engagements du médecin [Répartition de la pratique](#) [Pratique exclusive](#) [Région à pratique partielle restreinte](#)

Avis de conformité - Capitale Nationale - du 2014-01-13 au ----

Période	Statut	Raison du statut	Nombre de jours selon l'engagement	Total des jours admissibles	Pourcentage effectif
2018-03-01 au ----	Autorisé	02	0	0	0%
2017-03-01 au 2018-02-28	Autorisé	02	79	163,50	48,32%
2016-03-01 au 2017-02-28	Autorisé	02	78	143	54,55%
2015-03-01 au 2016-02-29	Autorisé	02	134	145	92,41%
2014-03-01 au 2015-02-28	Autorisé	02	106	106	100%
2014-01-13 au 2014-02-28	Autorisé	02	14	14	100%

Avis de conformité - Lanasudière - du 2012-08-22 au 2014-01-12

Québec
© Gouvernement du Québec

2.2 Onglet Répartition de la pratique

Les données des pratiques interrégionale et intrarégionale sont disponibles pour tout médecin soumis à l'Entente sans égard à l'engagement qu'il possède dans le cadre de l'EP (53) – PREM.

Dans l'onglet *Répartition de la pratique*, la pratique interrégionale s'affiche par défaut pour le médecin détenant un avis de conformité par région tandis que la pratique intrarégionale s'affiche par défaut pour le médecin détenant un avis de conformité dans un RLS.

2.2.1 Pratique interrégionale

Lorsque la pratique interrégionale est affichée, la région surlignée en bleu est celle où le médecin détient un avis de conformité.

Le pourcentage affiché sous *Proportion des jours admissibles* correspond au nombre de jours de facturation comptabilisés dans les limites de la région de l'avis de conformité du médecin selon les conditions de l'EP (53) – PREM (paragr. 3.06) par rapport au total des jours de facturation effectués dans le cadre du régime d'assurance maladie.

À la ligne *Total des journées admissibles* paraît le total des jours de facturation admissibles et, en pourcentage, le total des jours de pratique du médecin effectués dans le cadre du régime d'assurance maladie (100%).

Profil de pratique

Numéro de pratique
100000 Nom, Prénom

Permis obtenu le 22 août 2012

Historique des engagements du médecin | Répartition de la pratique | Pratique exclusive | Région à pratique partielle restreinte

Année: 2017
Engagement: Avis de conformité - Capitale Nationale
Pratique: Interrégionale

Avis de conformité - Capitale Nationale - 2014-01-13 au ----

	Total des jours admissibles	Proportion des jours admissibles
Capitale Nationale - 03	79	48.32%
Chaudière-Appalaches - 12	84.50	
Total des journées admissibles	163.50	100%

Québec
© Gouvernement du Québec

2.2.2 Pratique intrarégionale

La pratique intrarégionale s'affiche par défaut au profil de pratique du médecin détenant un avis de conformité dans un RLS. Le RLS surligné en bleu est celui où le médecin détient un avis de conformité.

Le pourcentage affiché sous *Proportion des jours admissibles* correspond au nombre de jours de facturation comptabilisés dans les limites du RLS de l'avis de conformité du médecin selon les conditions de l'EP (53) – PREM (paragr. 3.06) par rapport au total des jours de facturation effectués dans le cadre du régime d'assurance maladie.

À la ligne *Total des journées admissibles* paraît le total des jours de facturation admissibles et, en pourcentage, le total des jours de pratique du médecin effectués dans le cadre du régime d'assurance maladie (100%).

Lorsqu'un médecin facture le montant minimal prévu au cours d'une même journée dans plus d'un RLS y compris celui visé à son avis de conformité, un maximum de deux jours de pratique est comptabilisé pour cette journée aux fins du calcul des jours de facturation. Pour plus de détails à ce sujet, consultez la section 1.1 de l'[infolettre 297](#) du 22 février 2017.

Profil de pratique

Numéro de pratique
100000 Nom, Prénom
Permis obtenu le 22 août 2012

Historique des engagements du médecin Répartition de la pratique Pratique exclusive Région à pratique partielle restreinte

Année: 2017 Engagement: Avis de conformité - Capitale Nationale Pratique: Intrarégionale

Avis de conformité - Capitale Nationale - 2014-01-13 au - - - -

	Total des jours admissibles	Proportion des jours admissibles
Territoire de CLSC Limoulou-Vanier - 03	79	48,32%
Chaudière-Appalaches - 12	24	14,68%
Facturation avec code de localité	60,50	37%
Total des journées admissibles	163,50	100%

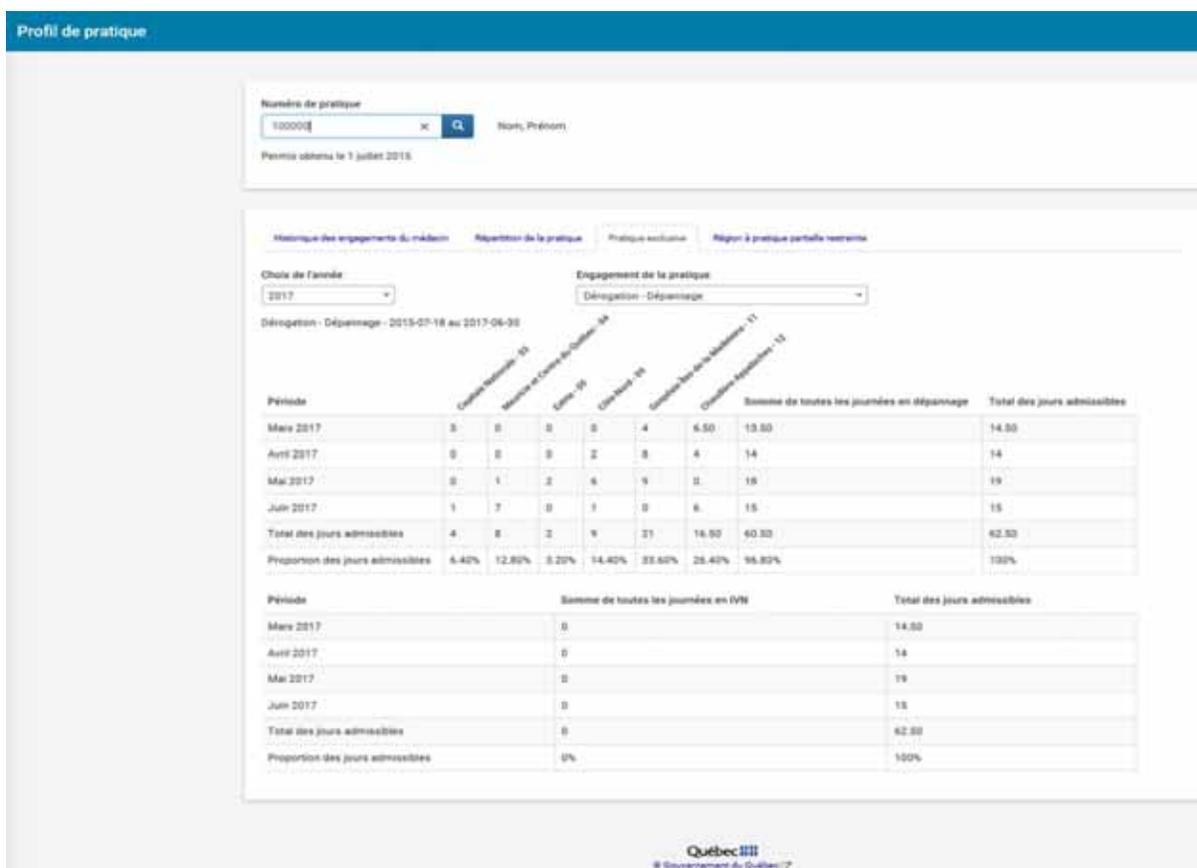
Les jours admissibles peuvent comporter des jours fusionnés pour une même journée.

Québec
© Gouvernement du Québec

2.3 Onglet Pratique exclusive

L'onglet Pratique exclusive présente, par région et par mois, de l'information sur les jours admissibles effectués par le médecin dans le cadre du mécanisme de dépannage ou, par mois, auprès d'une instance à vocation nationale (IVN).

Les lignes Proportion des jours admissibles affichent par activité (dépannage ou IVN) la proportion, en pourcentage, des jours de facturation du médecin ainsi que le total des jours de pratique effectués dans le cadre du régime d'assurance maladie (100%).



2.4 Onglet Région à pratique partielle restreinte

L'onglet *Région à pratique partielle restreinte* présente :

- l'information sur le droit d'exercice du médecin en région à pratique partielle restreinte (RPPR) et sur la période visée;
- l'historique des droits d'exercice du médecin en RPPR;
- le nombre de jours effectués en RPPR par le médecin sans qu'il y soit autorisé par un avis de conformité et le pourcentage de ces jours par rapport au total des jours de pratique effectués dans le cadre du régime d'assurance maladie (100%);
- Les périodes de dépassement du maximum de 45 % autorisé par un droit d'exercice en RPPR.

The screenshot displays the 'Profil de pratique' (Practice Profile) page. At the top, there is a search bar for 'Numéro de pratique' (Practice Number) with the value '100000' and a search icon. Below it, the text 'Permis obtenu le 8 janvier 2018' is visible. A navigation menu includes 'Historique des engagements du médecin', 'Répétition de la pratique', 'Pratique exclusive', and 'Région à pratique partielle restreinte'. The main content area is titled 'Droit d'exercice en RPPR*' and contains a blue message box stating: 'Aucun droit d'exercer en région à pratique partielle restreinte selon l'article 7.05 de l'entente particulière PREM n'est en vigueur au dossier.' Below this, a table titled 'Périodes d'exercice en RPPR* sans y être autorisé par un avis de conformité' shows one entry for the period '1 mars 2017 au 28 février 2018' with 'Absence d'avis', '31' days, and '100%' completion. A footnote at the bottom left reads '* RPPR: Région à pratique partielle restreinte'. The footer features the Québec logo and '© Gouvernement du Québec'.

Périodes	Engagement actif	Nombre de jours en RPPR* sans y être autorisé	% effectué
1 mars 2017 au 28 février 2018	Absence d'avis	31	100%